

## Comment commencer vos démarches

### ✓ 1<sup>re</sup> étape – Trouvez un conseiller énergétique et prenez rendez-vous pour votre vérification énergétique

Trouver un conseiller énergétique certifié par Ressources naturelles Canada (RNCan), c'est facile! Allez sur le site [Ontario.ca/Energiedomiliculaire](http://Ontario.ca/Energiedomiliculaire) pour trouver la liste des conseillers certifiés de votre région et prenez rendez-vous dès aujourd'hui. Le gouvernement de l'Ontario paiera 50 % de votre vérification jusqu'à concurrence de 150 \$.

### ✓ 2<sup>e</sup> étape – Votre conseiller énergétique identifiera vos pertes d'énergie domiciliaire

Le conseiller identifiera durant son inspection les pertes d'énergie et vous démontrera comment les régler. Votre conseiller énergétique vous procurera un Rapport d'évaluation énergétique personnalisé et un plan pour réduire vos coûts d'énergie.

### ✓ 3<sup>e</sup> étape – Réglez vos pertes d'énergie grâce à des rénovations écoénergétiques

Vous avez besoin d'un nouvel appareil de chauffage ou d'un chauffe-eau? De calfeutrage autour de vos portes et fenêtres? D'améliorer l'isolation? Faites les rénovations qui vous sont suggérées dans votre Rapport d'évaluation énergétique et améliorez l'efficacité énergétique de votre maison.

### ✓ 4<sup>e</sup> étape – Après la fin des travaux, prenez rendez-vous pour une vérification finale

Après votre vérification, vous avez 18 mois pour effectuer certaines ou toutes les rénovations suggérées dans votre rapport de vérification pour être admissible aux remises gouvernementales. Après avoir complété vos rénovations, prenez rendez-vous pour une vérification finale. Votre conseiller effectuera une nouvelle vérification qui vous indiquera à quel point l'efficacité énergétique de votre maison s'est améliorée.

### ✓ 5<sup>e</sup> étape – Obtenez jusqu'à 10 000 \$ en remises gouvernementales

Suite à la vérification des rénovations que vous avez effectuée, les gouvernements de l'Ontario et du Canada vous rembourseront jusqu'à 10 000 \$ pour vos améliorations écoénergétiques. Plus vous faites d'améliorations écoénergétiques, plus vous pourrez recevoir d'argent.

#### Remarques importantes

1. Le remplacement de TOUT appareil faisant l'objet de la présente brochure exige que le nouvel appareil soit d'une efficacité supérieure à l'ancien. Tout deuxième appareil doit être du même type et offrir la même efficacité.
2. Les nouvelles installations ne sont pas admissibles lorsque les améliorations énumérées mentionnent un « Remplacement ». Ressources naturelles Canada (RNCan) et le ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure (MEI) de l'Ontario se réservent le droit de modifier sans préavis l'information contenue dans le présent document, y compris les montants des subventions et les conditions d'admissibilité. Les subventions sont versées sous réserve de la disponibilité des fonds. Veuillez consulter le site [Ontario.ca/Energiedomiliculaire](http://Ontario.ca/Energiedomiliculaire) pour obtenir des renseignements à jour. RNCan et le MEI ne recommandent les services d'aucun entrepreneur ni aucun produit particulier et déclinent toute responsabilité concernant le choix des matériaux, des produits ou des entrepreneurs et concernant le rendement ou la qualité d'exécution du travail.
3. Toute amélioration ou rénovation doit être effectuée conformément aux codes et règlements municipaux. Avant de procéder, renseignez-vous sur les produits et les méthodes d'installation appropriés afin d'éviter de compromettre l'enveloppe du bâtiment ou la qualité de l'air intérieur.
4. Les travaux de rénovation réalisés dans le cadre d'un ajout fait à une propriété après l'évaluation préalable ne sont pas admissibles à une subvention pour rénovations écoénergétiques et peuvent diminuer le montant de subvention accordé pour les améliorations apportées à la partie existante de la maison. Consultez votre conseiller en efficacité énergétique.
5. Pour tout renseignement supplémentaire sur les produits homologués ENERGY STAR, consultez le site Web [www.energystar.gc.ca](http://www.energystar.gc.ca). Le nom et le symbole ENERGY STAR sont des marques déposées de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA) et sont utilisés avec la permission de celle-ci.
6. Information importante au sujet des thermopompes à air et des climatiseurs centraux
  - a. En ce qui concerne les thermopompes à air et les climatiseurs centraux, les serpents neufs appariés par le fabricant, soit le serpentin réfrigérant (appareil extérieur comprenant serpentin réfrigérant, compresseur et ventilateur) et le serpentin évaporateur intérieur (généralement adjacent au générateur d'air chaud) doivent porter l'homologation ENERGY STAR et présenter un SEER d'au moins 14,5. En aucun cas, le remplacement d'un seul serpentin ne rend le propriétaire de la maison admissible à une subvention, et une combinaison de composants qui ne seraient pas certifiés par le fabricant comme ayant été appariés (mis à l'essai ensemble) ne sera pas non plus acceptée. Certains fabricants combinent une paire de serpents de climatiseurs/thermopompes à air présentant un SEER peu élevé à un générateur d'air chaud équipé d'un moteur CC sans balai (c.-à-d. les ventilateurs) comme moyen de réduire la consommation d'énergie et répondre ainsi aux exigences d'homologation et d'étiquetage ENERGY STAR. Cependant, cet arrangement n'est pas accepté dans le cadre du son programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons, et du Programme d'économies d'énergie domiciliaire de l'Ontario, car RNCan offre déjà des subventions distinctes pour l'équipement doté d'un moteur CC sans balai à faible consommation d'énergie.
  - b. Pour être conformes à l'homologation ENERGY STAR au Canada, en plus d'un SEER d'au moins 14,5, les thermopompes à air doivent afficher un facteur de performance saisonnière (HSPF – Heating Seasonal Performance Factor) d'au moins 7,1 pour la région V, la plus représentative du climat canadien. Une thermopompe répondant seulement aux exigences de la région IV, applicable aux États-Unis, doit afficher un facteur d'au moins 8,2.
  - c. Les thermopompes à air mini-bibloc (sans conduits) doivent comprendre au moins un dispositif par étage, à l'exclusion du sous-sol, pour donner droit à une subvention.
  - d. En ce qui concerne les climatiseurs mini-bibloc (sans conduits) ne comprenant pas au moins un dispositif par étage, à l'exclusion du sous-sol, chaque dispositif sera considéré comme un climatiseur individuel et le montant de la subvention sera calculé en conséquence.
  - e. Lors de l'installation de votre nouveau climatiseur central ou de votre nouvelle thermopompe à air, demandez à l'entrepreneur d'indiquer sur votre facture le nom du fabricant du serpentin réfrigérant (plutôt que le nom du modèle) et les numéros de modèle de ce serpentin et du serpentin évaporateur. Le numéro de référence de l'Air-Conditioning and Refrigeration Institute (ARI) doit aussi être indiqué sur la facture. Le conseiller en efficacité énergétique vous demandera ces renseignements lors de l'évaluation qui suivra les travaux de rénovation de votre maison.
7. La résistance thermique, exprimée en valeur RSI, est égale à la valeur de résistance thermique R divisée par 5,678.
8. Les montants affichés dans le tableau représentent les subventions disponibles en jumelant les octrois du gouvernement de l'Ontario et les subventions provenant du programme écoÉNERGIE du gouvernement du Canada.



[Ontario.ca/Energiedomiliculaire](http://Ontario.ca/Energiedomiliculaire)

Payé par le gouvernement de l'Ontario



Imprimé sur du papier de soie artisanal Chorus composé de 50 % de matières recyclées et de 25 % de déchets post-consommation.

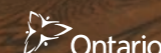
100927



# C'est payant d'être vert



Réduisez votre facture d'énergie et obtenez jusqu'à 10 000 \$ en subventions fédérales et ontariennes



# Réglez vos pertes d'énergie et vous pourriez avoir droit à 10 000 \$ en remboursements gouvernementaux.



Pauvre isolation de l'entretoit

Pertes d'énergie autour des portes

Vieux climatiseurs inefficaces


Appareils de chauffage énergivores


Si votre maison est âgée de plus de 10 ans, vous avez de fortes chances de perdre de l'énergie donc beaucoup d'argent! Le gouvernement de l'Ontario vous paiera 50 %, jusqu'à concurrence de 150 \$, pour une vérification énergétique domiciliaire qui expliquera l'utilisation énergétique de votre maison – du sous-sol au grenier. Vos pertes d'énergie seront identifiées et on vous recommandera un plan d'action pour les résoudre.


Votre vérification énergétique domiciliaire présente un Rapport d'efficacité personnalisé ainsi qu'un plan qui pourrait réduire votre facture énergétique de 30 %. Faites les améliorations suggérées dans votre rapport d'efficacité énergétique et tirez avantage des subventions fédérales et provinciales pouvant s'élever à 10 000 \$.


Pour prendre rendez-vous avec un conseiller énergétique accrédité par RNCan, visitez [Ontario.ca/Energiedomiliculaire](http://Ontario.ca/Energiedomiliculaire) ou composez le 1 800 0-Canada (1 800 622-6232). ATS : 1 800 926-9105.

# Améliorations et rénovations admissibles

	Maison unifamiliale		IRLM
	1 <sup>er</sup> appareil	2 <sup>e</sup> appareil	
 Remplacez votre appareil de chauffage par:			
Un générateur d'air chaud à gaz homologué ENERGY STAR offrant un rendement énergétique annuel (AFUE – Annual Fuel Utilization Efficiency) d'au moins 92,0 <span> </span> %	750 \$	380 \$	
Un générateur d'air chaud à gaz homologué ENERGY STAR offrant un AFUE d'au moins 92,0 <span> </span> % et muni d'un moteur à courant continu (CC) sans balai	1250 \$	630 \$	
Un générateur d'air chaud à gaz homologué ENERGY STAR offrant un AFUE d'au moins 94,0 <span> </span> % et muni d'un moteur CC sans balai	1300 \$	700 \$	
Un générateur d'air chaud à gaz homologué ENERGY STAR offrant un AFUE d'au moins 94,0 <span> </span> % et muni d'un moteur CC sans balai (dans le cas où un générateur d'air chaud à condensation est installé pour la première fois)	1580 \$	800 \$	
Une chaudière à gaz à condensation homologuée ENERGY STAR offrant un AFUE d'au moins 90,0 <span> </span> %	1500 \$	750 \$	Comme pour une maison unifamiliale
Une chaudière à mazout homologuée ENERGY STAR offrant un AFUE d'au moins 85,0 <span> </span> %	1500 \$	750 \$	
Un générateur d'air chaud à mazout homologué ENERGY STAR offrant un AFUE d'au moins 85,0 <span> </span> %	750 \$	380 \$	
Un générateur d'air chaud à mazout homologué ENERGY STAR offrant un AFUE d'au moins 85,0 <span> </span> % et muni d'un moteur CC sans balai	1250 \$	630 \$	
Maisons mobiles uniquement <p>Remplacement d'un générateur d'air chaud sans dégagement par un générateur d'air chaud à gaz sans dégagement homologué ENERGY STAR et offrant un AFUE d'au moins 90,0<span> </span>%</p>	750 \$	S.O.	
<b>Installez</b> un système géothermique (énergie puisée dans le sol ou les eaux souterraines) conforme à la norme CAN/CSA-C448 et certifié par la Coalition canadienne de l'énergie géothermique (www.geo-exchange.ca). Nouveau système ou remplacement complet.	8750 \$	S.O.	
<b>Remplacez</b> la thermopompe d'un système géothermique (énergie puisée dans le sol ou les eaux souterraines). Le système doit être conforme à la norme CAN/CSA-C448 et certifié par la Coalition canadienne de l'énergie géothermique (www.geo-exchange.ca). (* Par équipement remplacé)	3500 \$	S.O.	3500 \$
<b>Remplacez</b> votre appareil de chauffage et votre chauffe-eau domestique par un système mécanique intégré affichant un facteur de performance thermique global d'au moins 0,90. Le système doit être conforme à la norme CSA-P-10-07 et atteindre ou dépasser les exigences de performance supérieure (« <span> </span> premium <span> </span> ») de la norme. (* Par équipement remplacé)	3250 \$	S.O.	*3250 \$
<b>Remplacez</b> votre appareil de chauffage au bois par un modèle qui satisfait soit à la norme CSA-B415.1-M92, soit à la norme visant les appareils de chauffage au bois de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA, 40 CFR Part 60), ou par un appareil intérieur à granules (y compris les poêles, les générateurs d'air chaud et les chaudières à bois, à grains ou à noyaux de cerises), ou par un corps de chauffe en maçonnerie. (* Par équipement remplacé)	750 \$	380 \$	*750 \$
<b>Remplacez</b> votre chaudière extérieure à combustible solide par un modèle conforme à la norme CAN/CSA-B415.1 ou au programme Outdoor Wood-fired Hydronic Heater (OWHH Method 28, phase 1) de l'EPA visant les appareils extérieurs de chauffage à eau chaude alimentés au bois. La puissance de la nouvelle chaudière doit être égale ou inférieure à la puissance de l'ancienne.	750 \$	S.O.	750 \$ (par immeuble)
<b>Installez</b> un minimum de cinq thermostats électroniques pour plinthes chauffantes électriques. Celles-ci doivent constituer le mode de chauffage principal. (* Pour chaque ensemble de 5 thermostats électroniques)	80 \$/5	S.O.	*80 \$
<b>Installez</b> une thermopompe à air pour chauffage et climatisation homologuée ENERGY STAR affichant un taux de rendement énergétique saisonnier (SEER – Seasonal Energy Efficiency Ratio) d'au moins 14,5 et une puissance calorifique minimale de 12 000 Btu/heure. Voir information importante au sujet des thermopompes à air et des climatiseurs centraux. (* Par équipement installé)	1000 \$	S.O.	*1000 \$

	Maison unifamiliale		IRLM
	1 <sup>er</sup> appareil	2 <sup>e</sup> appareil	
 Climatisation (remplacement seulement)			
<b>Remplacez</b> votre appareil de climatisation central par un appareil homologué ENERGY STAR offrant un SEER d'au moins 14,5 (remplacement complet, y compris tous les éléments à l'intérieur et à l'extérieur). Voir <span> </span> : Information importante au sujet des thermopompes à air et des climatiseurs centraux	500 \$	S.O.	500 \$ (par immeuble)
<b>Remplacez</b> un climatiseur pour fenêtre par un appareil homologué ENERGY STAR. Voir <span> </span> : Information importante au sujet des thermopompes à air et des climatiseurs centraux	50 \$ (par appareil remplacé <span> </span> ; maximum de 5 appareils)	S.O.	50 \$ (maximum de 2 appareils par logement)

 Ventilation (nouvelle installation ou remplacement)			
<b>Installez</b> un appareil de ventilation homologué par le Home Ventilating Institute (HVI) comme ventilateur-récupérateur de chaleur ou d'énergie. Le répertoire de produits du HVI est disponible sur le site www.hvi.org. Cliquez sur Consumers puis sur Certified Products Directory. (* Par équipement installé)	750 \$	S.O.	*750 \$

 Eau chaude domestique			
<b>Installez</b> un chauffe-eau domestique solaire muni de capteurs solaires conforme à la norme CAN/CSA-F378.87 et offrant un apport énergétique minimal de 6 000 mégajoules par année. Dans la liste des capteurs solaires autorisés fournie à l'adresse www.ecoaction.gc.ca/chauffage, voir les sections « <span> </span> Capteurs solaires vitrés pour le chauffage de l'eau – capteurs plats <span> </span> » et « <span> </span> Capteurs solaires vitrés pour le chauffage de l'eau – capteurs à tubes sous vide et capteurs concentrateurs <span> </span> ». (* Par équipement installé)	2500 \$	S.O.	*2500 \$
<b>Remplacez</b> votre chauffe-eau domestique par un chauffe-eau instantané à gaz homologué ENERGY STAR offrant un facteur énergétique (FE) d'au moins 0,82 et figurant sur la liste des chauffe-eau domestiques admissibles au programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons (consulter le site Web mentionné à la fin de la brochure). (* Par équipement remplacé)	630 \$	S.O.	*630 \$

<b>Remplacez</b> votre chauffe-eau domestique par un chauffe-eau instantané à condensation alimenté au gaz homologué ENERGY STAR offrant un FE d'au moins 0,90 et figurant sur la liste des chauffe-eau domestiques admissibles au programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons (consulter le site Web mentionné à la fin de la brochure). (* Par équipement remplacé)	750 \$	S.O.	*750 \$
<b>Remplacez</b> votre chauffe-eau domestique par un chauffe-eau à condensation alimenté au gaz, de type réservoir, offrant un rendement thermique de 94 <span> </span> % ou plus et figurant sur la liste des chauffe-eau domestiques admissibles au programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons (consulter le site Web mentionné à la fin de la brochure). (* Par équipement remplacé)	750 \$	S.O.	*750 \$

<b>Remplacez</b> votre chauffe-eau domestique par un chauffe-eau à condensation alimenté au gaz, de type réservoir, offrant un rendement thermique de 94 <span> </span> % ou plus et figurant sur la liste des chauffe-eau domestiques admissibles au programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons (consulter le site Web mentionné à la fin de la brochure). (* Par équipement remplacé)	750 \$	S.O.	*750 \$
--	--------	------	---------

<b>Installez</b> un appareil de récupération de la chaleur des eaux de drainage. Les montants de subvention dépendent de l'efficacité de l'appareil, déterminée par une installation d'essai indépendante. Pour consulter la liste des appareils admissibles et connaître leur efficacité, allez à la page www.ecoaction.gc.ca/maisons puis cliquez sur la section « <span> </span> Questions et réponses <span> </span> » (* Par équipement installé)			
• Efficacité de 30 à 41,9%	190 \$	S.O.	*190 \$
• Efficacité de 42,0 <span> </span> % et plus	330 \$	S.O.	*330 \$


 Enveloppe du bâtiment			
---	--	--	--

**Lors de l'ajout de l'isolation** à l'enveloppe du bâtiment, prêtez une attention particulière au type et à l'emplacement du pare-vapeur qui doit être installé conformément au code du bâtiment en vigueur dans votre localité.

Pour un immeuble résidentiel à logements multiples, la subvention pour l'isolation est calculée selon le MULTIPLICATEUR IRLM fourni à la fin de ce tableau.

 Isolation du plafond			
<b>Au moins 20<span> </span>% de la superficie totale du plafond doit être isolée pour donner droit à une subvention</b> Si le toit présente plus d'un type (p. ex., grenier, plafond cathédrale, toit plat), les montants sont calculés au prorata de la superficie de plafond isolée. La subvention maximale pour toute combinaison de grenier, de plafond cathédrale et de toit plat est de 750 \$. Les montants sont donnés pour une superficie totale de plafond correspondant à un même type de toit.			
	Point de départ		
	Jusqu'à R-12	Supérieure à R-12 et jusqu'à R-25	Supérieure à R-25 et jusqu'à R-35
<b>haussez la résistance thermique<span> </span>:</b>			
De votre grenier pour obtenir une valeur RSI globale d'au moins 7 (R-40)	1000 \$	500 \$	S.O.
De votre grenier pour obtenir une valeur RSI globale d'au moins 8,8 (R-50)	1500 \$	750 \$	250 \$
De votre toit plat et/ou plafond cathédrale pour obtenir une valeur RSI globale d'au moins 5 (R-28)	1500 \$	500 \$	S.O.

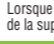
Ajoutez une valeur RSI minimale de 1,8 (R-10) à votre toit plat et/ou plafond cathédrale non isolé et devenez admissible à une subvention de 1000 \$.

 Isolation des murs extérieurs			
	Isolation supplémentaire minimale		
	Pourcentage de la superficie	De R-3,8 à R-9	De R-3,8 à R-9
	20 <span> </span> %	450 \$	750 \$
	40 <span> </span> %	900 \$	1500 \$
	60 <span> </span> %	1350 \$	2250 \$
	80 <span> </span> %	1800 \$	3000 \$
	100 <span> </span> %	2250 \$	3750 \$

 Isolation des planchers exposés (surplombs et planchers au-dessus d'un espace non chauffé, à l'exclusion des vides sanitaires)			
--	--	--	--


Isoler la totalité de votre plancher exposé et haussez-en la résistance thermique d'une valeur RSI d'au moins 3,5 (R-20). Une superficie minimale de 14 mètres carrés (150 pieds carrés) doit être isolée pour donner droit à la subvention.

 Isolation de la Fondation			
Lorsque la demeure comprend à la fois un sous-sol et un vide sanitaire, les montants sont calculés au prorata du total de la superficie murale isolée à concurrence de 2500 \$.			


 Isolation du sous-sol			
	Isolation supplémentaire minimale		
	Pourcentage de la superficie	De R-10 à R-23	Supérieure à R-23
	20 <span> </span> %	250 \$	500 \$
	40 <span> </span> %	500 \$	1000 \$
	60 <span> </span> %	750 \$	1500 \$
	80 <span> </span> %	1000 \$	2000 \$
	100 <span> </span> %	1250 \$	2500 \$

 Isolation des solives de rive du sous-sol			
---	--	--	--


**Scellez et isolez** la totalité de vos surfaces de solives de rive du sous-sol et haussez-en la résistance thermique d'une valeur RSI d'au moins 3,5 (R-20)

 Isolation des vides sanitaires			
	Isolation supplémentaire minimale		
	De R-10 à R-23	Supérieure à R-23	
<b>Isoler</b> la totalité des murs extérieurs du vide sanitaire, y compris les solives de rive. Voir plus loin <span> </span> : Remarque importante au sujet des maisons jumelées ou en rangée	1000 \$	2000 \$	
<b>ou</b>			
<b>Isoler</b> 100 p. 100 du plancher au-dessus du vide sanitaire et haussez-en la résistance thermique d'une valeur RSI d'au moins 4,2 (R-24)	S.O.	500 \$	

<b>Remarque importante au sujet des maisons jumelées ou en rangée</b>			
Dans le cas d'une maison jumelée ou d'une maison en rangée formant une unité de coin, le montant de la subvention pour l'isolation des murs extérieurs, des murs du sous-sol ou des murs d'un vide sanitaire est de 75 <span> </span> % du montant indiqué. Dans le cas d'une maison en rangée autre qu'une unité de coin, le montant de la subvention est de 50 <span> </span> % du montant indiqué.			


 Étanchéisation						
	Maison unifamiliale					
<b>Réduisez les infiltrations d'air</b> pour accroître l'étanchéité de votre maison et atteindre le taux de renouvellement d'air fixé dans votre rapport d'évaluation écoENERGIE Rénovation - Maisons				380 \$		
En prime <span> </span> : Si vous dépassez de 10 ou 20 <span> </span> % respectivement l'objectif fixé, vous pouvez obtenir une subvention supplémentaire					10 <span> </span> %	240 \$
					20 <span> </span> %	480 \$

MULTIPLICATEUR IRLM (subventions pour l'isolation et l'étanchéité)						
Appliquez le multiplicateur approprié au montant de subvention correspondant à la nature du travail effectué.						
Nombre de logements	2 ou 3	4 à 6	7 à 9	10 à 12	13 à 16	17+
Multiplicateur	1	1,5	2	2,5	3,0	4,0

 Portes/fenêtres/puits de lumière (locaux chauffés seulement)						
	Maison unifamiliale	IRLM				
<b>Remplacez</b> les fenêtres et puits de lumière par des modèles homologués ENERGY STAR correspondant à votre zone climatique	*80 \$	*80 \$				
Les subventions pour les fenêtres et les puits de lumière sont basées sur le nombre d'ouvertures brutes (OB) dont les fenêtres ou puits de lumière ont été remplacés dans l'intervalle des deux évaluations réalisées, avant et après les travaux. Chaque OB compte pour une fenêtre ou un puits de lumière. On définit une OB comme une ouverture structurale créée par le constructeur en vue de l'installation d'une fenêtre (cadrage et vitrage) ou d'un puits de lumière. (À noter qu'une fenêtre en baie, qui peut être constituée de plusieurs fenêtres, compte pour une seule OB).						
<b>Remplacez</b> une porte extérieure par un modèle homologué ENERGY STAR correspondant à votre zone climatique. (* Par unité remplacée)	*80 \$				*80 \$	

Pour être admissible à une subvention, il vous faut fournir la preuve de l'homologation ENERGY STAR de la fenêtre, de la porte ou du puits de lumière de remplacement, sous la forme par exemple d'une étiquette ENERGY STAR indiquant que le produit convient à votre zone climatique. Si l'installateur enlève les étiquettes, demandez-les-lui ou une copie de la facture indiquant :

- La marque ou le nom du produit
- Le numéro de référence de RnCAN pour le modèle en question ou le code de modèle du fabricant
- La zone climatique pour laquelle le produit a été homologué

 Conservation de l'eau						
	Maison unifamiliale	IRLM				
<b>Remplacez</b> votre toilette par un modèle à débit d'eau restreint ou à double chasse, calibré à 6 litres par chasse ou moins et répondant à la norme Supplementary Purchase Specification de la ville de Los Angeles et offrant un rendement de chasse de 350 grammes ou plus (* Par unité remplacée)	*130 \$ (maximum de 4 articles par maison)	*130 \$ (maximum de 2 articles par logement)				
Consultez la liste de produits sur le site Web de Veritec Consulting Inc. à www.veritec.ca. Cliquez sur Reports puis sur ecoENERGY Eligible						

**\*Des remarques importantes se trouvent sur la couverture arrière**